



Édition janvier 2017

LE MÉMO

CRÉDIT

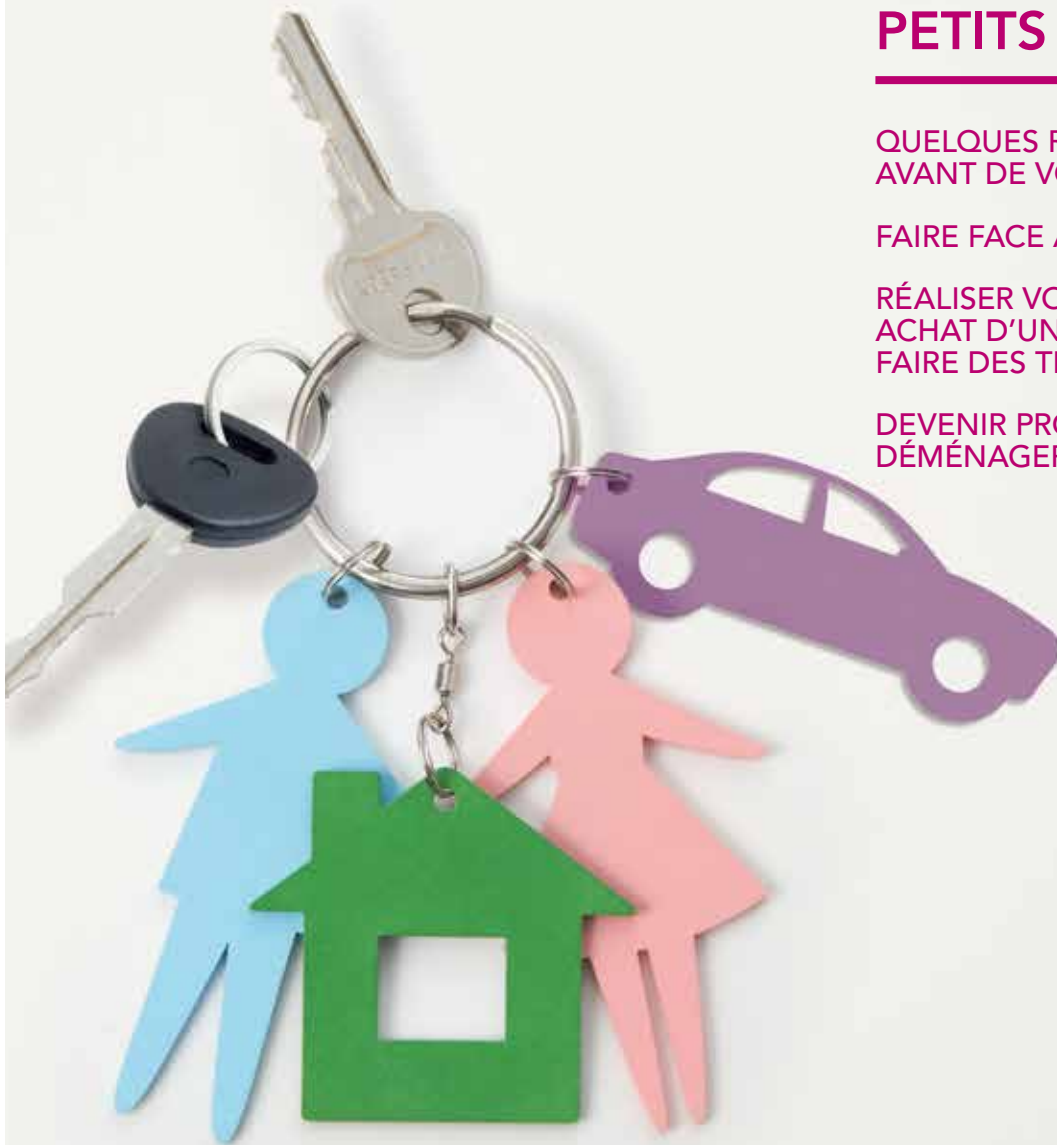
DES SOLUTIONS POUR FINANCER VOS PROJETS, PETITS ET GRANDS...

QUELQUES REPÈRES
AVANT DE VOUS LANCER

FAIRE FACE À UN IMPRÉVU

RÉALISER VOS PROJETS :
ACHAT D'UNE VOITURE,
FAIRE DES TRAVAUX...

DEVENIR PROPRIÉTAIRE,
DÉMÉNAGER POUR S'AGRANDIR



Groupama Banque devient Orange Bank.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**



Groupama
la vraie vie s'assure ici

1 QUELQUES REPÈRES AVANT DE VOUS LANCER

Nouvelle voiture, déménagement, études des enfants... Vous avez besoin d'emprunter pour réaliser un projet. Comment vous repérer dans les différentes solutions, comprendre les termes techniques et comparer les offres ? Voici les quelques points clés à connaître afin de choisir le crédit qui vous convient.

LES TROIS PRINCIPAUX TYPES DE CRÉDITS À LA CONSOMMATION

Le crédit à la consommation sert à financer des projets personnels tels que l'achat d'un téléviseur, d'un canapé, d'une voiture ou encore des travaux⁽¹⁾. C'est un contrat par lequel un établissement financier met à disposition d'un emprunteur une somme d'argent (de 200 € à 75 000 €) qui sera remboursée de façon échelonnée dans le temps. Il existe plusieurs types de crédits à la consommation.

Le crédit renouvelable

Vous disposez d'une somme d'argent, dans laquelle vous pouvez puiser à tout moment. Dès que vous utilisez tout ou partie de cette somme, vous payez une mensualité minimum qui reconstitue progressivement votre crédit. Généralement, le taux du crédit renouvelable est plus élevé que celui d'un prêt personnel. Il évolue à la hausse comme à la baisse, en fonction du montant réellement utilisé.

Le prêt personnel

(ou crédit amortissable ou prêt projet à taux fixe)

C'est un prêt à la consommation "classique" : le montant des mensualités et la durée du remboursement sont connus au départ car le taux est fixe et les mensualités constantes. Le coût total du crédit est donc connu.

Le prêt affecté

(prêt auto, prêt travaux...)

Le prêt affecté est lié exclusivement à la fourniture d'un bien. Ce type de crédit est souvent directement proposé par le commerçant chez qui vous effectuez l'achat (concessionnaire auto, magasin d'électroménager...). Le contrat de prêt indique son utilisation, son montant, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.

Le crédit et la fourniture du bien sont liés : le remboursement ne débute que lorsque vous avez reçu la marchandise et que vous pouvez l'utiliser.

BON À SAVOIR

Droits et devoirs de l'emprunteur et du prêteur

- L'emprunteur : vous devez bien estimer vos possibilités de remboursement avant de souscrire un prêt ; vous pouvez renoncer à votre crédit pendant les 14 jours calendaires qui suivent la signature de l'offre.
- Le prêteur : il doit vérifier votre solvabilité avant de vous faire une proposition de crédit. Pendant un délai de 7 jours à partir de l'acceptation du contrat, il ne peut vous faire aucun versement.

COMMENT CALCULER VOTRE CAPACITÉ D'EMPRUNT ?

Votre capacité d'emprunt dépend de votre situation financière. Pour la calculer, listez dans une colonne tous vos revenus d'un mois (salaires, allocations, aides, loyers perçus...) et dans une deuxième colonne, toutes vos charges mensuelles (loyer, téléphone, électricité, gaz, eau, alimentation, voiture, école, garde des enfants, impôts... sans oublier le remboursement des crédits en cours). C'est la différence entre vos dépenses et vos ressources qui vous indiquera combien vous pouvez consacrer chaque mois au remboursement de votre crédit.

En principe, votre taux d'endettement doit être inférieur à 33 %.

À RETENIR

CALCUL DU TAUX D'ENDETTEMENT :

$$\frac{\text{charges globales}}{\text{revenus}} \times 100$$

le résultat doit être inférieur à 33 %

ET EN MAGASIN ?

Le crédit "gratuit"

Le crédit est dit "gratuit" quand un commerçant vous propose de payer votre achat en plusieurs fois et sans aucuns frais. Il vous avance la somme nécessaire à l'achat, sans vous faire payer les intérêts. Il réduit sa marge sur le prix de vente mais il vend tout de suite. Cette pratique vous incite à acheter immédiatement, sans attendre de disposer de la somme nécessaire.

Le crédit gratuit est un crédit dont le taux d'intérêt est nul pour vous. La somme que vous allez rembourser est égale à la somme empruntée. S'il est supérieur à 3 mois, le crédit n'est plus gratuit, il est alors soumis à la réglementation applicable aux crédits à la consommation : une fiche d'information précontractuelle devra vous être remise et vous bénéficierez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires.

Qu'entend-on par "facilité de paiement" ?

La facilité de paiement est un terme plus général utilisé pour un ensemble de moyens accordés à un consommateur pour payer son achat plus tard. Elle est souvent possible dans les magasins ou enseignes sur Internet. C'est un crédit, soit gratuit, soit avec intérêts. Il en existe plusieurs sortes, comme par exemple :

- le paiement en 3 ou 4 fois sans frais,
- le crédit renouvelable, associé à une carte ou non.

BON À SAVOIR

L'autorisation de découvert proposée par votre banque, correspond à une ouverture de crédit. Votre banque honore les paiements effectués sur votre compte débiteur, dans la limite de votre autorisation de découvert et pour une durée convenue. Si cette durée est supérieure à 3 mois, l'offre est soumise à la réglementation du crédit à la consommation : votre banque vous remet une offre de contrat de crédit, valable pendant 30 jours. Cette proposition est généralement accompagnée d'un taux plus faible et vous permet d'éviter un éventuel interdit bancaire.

COMPRENDRE LES TAUX...

Le TAEG (taux annuel effectif global) est le taux d'intérêt fixé par votre banque.

Obligatoire dans toutes les offres et les publicités, il permet de bien comparer les conditions d'emprunt car il donne le coût global du prêt. En effet, il inclut tous les frais nécessaires à la réalisation du financement :

- le taux d'intérêt du prêt,
- les frais, commissions et rémunérations diverses (frais de dossier),
- les primes des assurances obligatoires : décès-invalidité et incapacité temporaire de travail.

Qu'appelle-t-on taux d'usure ?

Lorsque vous souscrivez un crédit, le taux proposé ne peut être supérieur au taux de l'usure. Ce taux est calculé tous les 3 mois pour chaque catégorie de prêt à partir des taux moyens pratiqués par les banques au cours du trimestre écoulé. Il est publié au Journal Officiel à la fin de chaque trimestre civil et peut être consulté sur le site de la Banque de France. Cette information doit également être mise à disposition par les prêteurs (article D.341-17 du Code de la consommation).



Le crédit gratuit... pas toujours gratuit !

Souvent, l'accès au paiement en plusieurs fois est conditionné par la souscription d'une carte de paiement ou de fidélité du magasin, qui est le plus souvent payante. Ces solutions sont aussi fréquemment associées à un crédit renouvelable que vous n'avez pas demandé mais que vous pouvez être tenté d'utiliser pour un autre achat...

Soyez vigilant : Les taux d'intérêt de ce type de crédit sont souvent assez élevés.



LE COÛT DE L'ASSURANCE

Depuis 2015, votre banque doit vous communiquer le TAEG (Taux Annuel Effectif de l'Assurance). Cette information vous permet de comparer le coût de l'assurance proposée. Ne vous arrêtez pas aux taux, vérifiez également le détail des garanties proposées.

Journal Officiel



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) Voir les informations au dos du présent document

• Ce symbole vous renvoie au lexique au dos de la brochure

Sous réserve des évolutions réglementaires liées à la Loi de finances 2017

2 FAIRE FACE À UN IMPRÉVU

Votre machine à laver vient de tomber en panne... Impossible d'attendre pour en acheter une nouvelle. Comment la financer ? La solution que vous cherchez va dépendre du montant dont vous avez besoin et de l'urgence à disposer du prêt.

PETITES DÉPENSES IMPRÉVUES... LE CRÉDIT RENOUVELABLE

Le crédit renouvelable met à votre disposition une somme d'argent utilisable en totalité ou en partie, dont le montant est défini à la souscription du prêt. Cette somme se reconstitue progressivement quand vous remboursez votre emprunt. Elle est libre d'utilisation : vous n'avez pas de justificatif à fournir concernant vos achats.

Avantage : le crédit renouvelable ne vous coûte rien si vous ne l'utilisez pas.

BON À SAVOIR

La loi Lagarde a réformé le crédit à la consommation afin de mieux protéger l'emprunteur.

Elle limite notamment les durées de remboursement des crédits renouvelables.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2011, les crédits renouvelables de moins de 3 000 € doivent être remboursés en 36 mois maximum, et ceux de plus de 3 000 € en 60 mois maximum.

LA SOLUTION GROUPAMA AVEC ORANGE BANK

Avec le crédit renouvelable **Compléo**⁽²⁾, vous décidez de votre vitesse de remboursement et vous pouvez la modifier si nécessaire.

EXEMPLES

À partir de votre capacité de remboursement mensuel⁽³⁾, découvrez combien vous pouvez emprunter et sur quelle durée. Par exemple : 200 € par mois pendant 36 mois correspond à un montant emprunté de 6 902 € + 298 € d'intérêts (soit 7 200 € à rembourser).

mensualités	12 mois		24 mois		36 mois		48 mois		60 mois	
	montant emprunté	coût du crédit	montant emprunté	coût du crédit	montant emprunté	coût du crédit	montant emprunté	coût du crédit	montant emprunté	coût du crédit
100 €	1 182 €	18 €	2 332 €	68 €	3 451 €	149 €	4 540 €	260 €	5 598 €	402 €
200 €	2 365 €	35 €	4 665 €	135 €	6 902 €	298 €	9 079 €	521 €	11 197 €	803 €
300 €	3 547 €	53 €	6 997 €	203 €	10 354 €	446 €	13 619 €	781 €	16 795 €	1 205 €
400 €	4 729 €	71 €	9 329 €	271 €	13 805 €	595 €	18 758 €	1 042 €	22 394 €	1 606 €

Simulation non contractuelle réalisée avec un TAEG⁽⁴⁾ unique de 2,80 %. Les mensualités sont communiquées hors assurances éventuelles.

POUR VOS TRAVAUX

Aménager vos combles, refaire votre cuisine ou construire une véranda...

Ces projets nécessitent parfois un budget important. Selon le type de travaux et le montant prévu, il existe différentes solutions de financement. Pensez tout d'abord aux prêts aidés, souvent soumis à conditions de revenus : par exemple, le prêt Pass travaux, le prêt à l'amélioration de l'habitat (CAF). Ensuite, en complément, choisissez un prêt personnel classique auprès d'une banque ou d'un établissement financier⁽¹⁾.


Astuce : Comptez toujours un peu plus large en terme de somme empruntée car il y a souvent des imprévus lorsqu'on effectue des travaux.

N'oubliez pas l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)...

Si vous êtes propriétaire d'un logement construit avant 1990, et que vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique, pensez à l'éco-PTZ. Il permet de financer les travaux d'économie d'énergie. Les améliorations apportées à votre logement doivent comprendre un "bouquet de travaux" (isolation, chauffage ou chauffe-eau utilisant des énergies renouvelables...) ou bien atteindre un niveau de performance énergétique globale.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905

ou www.developpement-durable.gouv.fr/Tout-sur-l-eco-pret-a-taux-zero,28949.html

 Vous avez un prêt immobilier ? Il peut être préférable de ne pas l'intégrer dans ce regroupement pour conserver son taux initial généralement plus bas. Un choix important qu'il est nécessaire de traiter avec un conseiller.

3 RÉALISER VOS PROJETS

PETITS OU GRANDS PROJETS... LE PRÊT PERSONNEL

Acheter une cuisine équipée, changer le mobilier de votre salon, payer les études de l'un de vos enfants...

Le prêt personnel permet de financer tout type d'achat et de projet, jusqu'à 75 000 €.

- Il n'est pas lié à un objet précis et vous n'avez pas de justificatif à donner sur l'affectation de la somme empruntée (sauf pour les prêts affectés).
- Le montant, le taux et les conditions de remboursement sont fixés dès le départ, au moment de la signature du contrat. Vous remboursez sur une durée prévue à l'avance, avec des mensualités constantes.

Pour choisir votre financement, ne regardez pas que le taux. Vérifiez aussi que votre crédit vous offre la modularité dont vous aurez besoin. Par exemple, si vous avez une fin de mois difficile, certains établissements peuvent vous permettre de suspendre vos mensualités, sous certaines conditions.

Étudiant, vous avez besoin de financer vos études ?

Le prêt étudiant est un prêt personnel grâce auquel vous empruntez à un taux attractif. Un différé de paiement vous permet de rembourser la plus grande partie du prêt, une fois vos études terminées.

BON À SAVOIR

Comparez les différentes propositions de prêts personnels grâce à des simulations sur Internet.

étudiez la fiche d'informations précontractuelle remise avec chaque prêt qui doit reprendre :

- le montant emprunté,
- la durée du crédit,
- le montant, le nombre et la périodicité des échéances,
- la somme totale due,
- pour le crédit : le Taux Annuel Effectif Global⁽⁴⁾ (TAEG),
- pour l'assurance : le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA).

LA SOLUTION GROUPAMA AVEC ORANGE BANK

Achat d'une voiture ? Réalisation de travaux⁽¹⁾ ? Désirio⁽³⁾ s'adapte à vos projets...

Avec Désirio⁽³⁾, vous pouvez financer vos projets personnels dans les meilleures conditions. Un taux fixe et compétitif, des échéances⁽⁴⁾ modulables : possibilités de faire une pause dans vos remboursements plusieurs fois dans l'année...

Le + Groupama : si vous avez un contrat d'assurance vie chez Groupama, vous pouvez bénéficier d'une avance sur votre contrat ou d'un crédit à taux préférentiel (Désirio épargne⁽⁵⁾) pour financer votre projet.

PLUSIEURS CRÉDITS EN COURS ? REGROUPEZ-LES DANS UN PRÊT UNIQUE

Si vos crédits pèsent sur vos finances, vous pouvez demander à un établissement de les regrouper : c'est le rachat de crédits. Il permet de ne payer qu'une seule mensualité, d'un montant réduit par rapport à la somme des versements multiples effectués auparavant (en allongeant la durée de remboursement ou en négociant un taux plus faible).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(2) Voir les informations au dos du présent document

⁽¹⁾ Ce symbole vous renvoie au lexique au dos de la brochure

Sous réserve des évolutions réglementaires liées à la Loi de finances 2017

(3), (4) et (5) Voir les informations au dos du présent document

4 DEVENIR PROPRIÉTAIRE

Acheter un bien immobilier : c'est une première étape pour vous constituer un capital et préparer l'avenir. C'est un projet important qui doit être préparé avec méthode.

ÉVALUER VOTRE BUDGET

1 Apport personnel

Il peut être composé de vos économies, de la vente d'un autre bien immobilier, d'une donation, d'un plan d'épargne entreprise... En effet, en matière d'immobilier, il est généralement nécessaire d'avoir un apport personnel pour emprunter. Celui-ci doit représenter au moins entre 10 et 20 % du montant du bien.

2 Capacité d'emprunt

C'est le montant que vous serez capable de rembourser tous les mois (voir page 2).

3 Budget global

Attention, n'oubliez pas les frais de notaire, de déménagement, des éventuels travaux... Enfin, pensez à conserver des liquidités pour pouvoir faire face aux imprévus.

BON À SAVOIR

Qui peut bénéficier du PTZ+⁽⁶⁾ ?

Le Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+) est un prêt sans intérêt. Vous pouvez en bénéficier si le bien que vous souhaitez acheter est votre résidence principale. Vos revenus ne doivent pas dépasser un plafond qui varie en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement et de sa localisation. L'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

Un PTZ+ pour quoi faire ?

Il permet d'acheter un terrain pour y bâtir sa résidence principale ou acquérir un logement neuf en France (Métropole et DOM) ou encore de transformer un local (garage, bureau...) en logement. Il est également possible de bénéficier d'un PTZ+ pour acquérir un logement ancien : achat d'un logement social existant ou achat d'un logement avec travaux de rénovation, si les travaux représentent au minimum 25 % du coût total de l'opération.

CHOISIR VOTRE PRÊT

Vous avez le choix entre plusieurs types de solutions. Commencez par étudier les possibilités offertes par les prêts aidés et réglementés : le **Prêt à Taux Zéro plus** (PTZ+), le prêt à l'accession sociale (PAS), le prêt épargne logement ou encore l'Action Logement (ancien 1 % logement). Ils vous permettent d'emprunter dans des conditions avantageuses. Optez ensuite pour les prêts du secteur libre, distribués par les banques. Ils financent l'acquisition d'un logement, d'un terrain, d'une résidence secondaire ou de travaux⁽¹⁾. Il existe plusieurs formules :

- **le prêt à taux fixe** vous garantit des mensualités et un coût total définis dès la signature du contrat ;
- **le prêt à taux variable** suit l'évolution des taux du marché, avec une mensualité évoluant à la baisse... comme à la hausse ;
- **le prêt à taux mixte** vous propose une phase à taux fixe suivie d'une autre à taux révisable.

LA SOLUTION GROUPAMA AVEC ORANGE BANK

Le prêt Clé de sol⁽⁷⁾ peut vous être accordé sous certaines conditions, même si vous n'avez pas d'apport personnel⁽⁸⁾.

Il propose des modalités de remboursement adaptables en fonction des hausses et des baisses de votre budget. Vous connaissez vos mensualités tout au long de la vie de votre crédit puisque le taux est fixe.

Et en plus, nous étudions avec vous les conditions d'éligibilité de votre financement au PTZ+⁽⁹⁾.



COMMENT BIEN CHOISIR ?

Comparez les offres et en particulier le TAEG (Taux Annuel Effectif Global).

Il vous donne une vision globale du coût de votre crédit puisqu'il inclut tous les frais. N'oubliez pas d'analyser aussi les conditions de l'assurance avec le TAEG et les éléments annexes : montant des pénalités en cas de remboursement anticipé, possibilité de transformer un prêt à taux variable en prêt à taux fixe...

POURQUOI UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

Lorsque vous contractez votre prêt immobilier, auprès d'une banque, une assurance emprunteur est nécessaire pour protéger vos proches s'il vous arrivait quelque chose. Ce contrat garantit à l'organisme prêteur le remboursement des sommes restant dues, en cas de décès. Il est souvent complété par des garanties couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité. Depuis le 1^{er} septembre 2011, vous pouvez souscrire une assurance autre que celle proposée par votre banque lors de la signature du prêt. Et depuis novembre 2016, il est possible de changer de contrat à chaque date anniversaire du contrat. Si les garanties proposées sont équivalentes aux siennes, l'organisme prêteur ne peut pas refuser cette délégation d'assurance.

Le TAEG vous permet de comparer le coût des assurances entre elles. Pensez à bien vérifier le contenu des garanties proposées.



LA SOLUTION GROUPAMA

Avec Groupama emprunteur, vous pouvez bénéficier d'un tarif avantageux avec des garanties adaptées à votre âge et à votre situation personnelle. Vous réduisez ainsi significativement le coût de votre assurance de prêt.

Vous bénéficiez également d'une réduction de 5 % par personne sur toute la durée du contrat, pour toute souscription conjointe avec un capital emprunté assuré à 100 % pour chaque emprunteur.

ACHETER AVANT DE REVENDRE : LE PRÊT RELAIS

Si vous êtes déjà propriétaire et que vous décidez d'acheter un nouveau logement avant d'avoir vendu l'ancien, vous pouvez souscrire un prêt relais. Il vous permet de disposer de la trésorerie nécessaire pour acquérir votre nouveau bien, en attendant le produit de la vente de l'ancien.

- Son montant représente entre 60 et 80 % de la valeur estimée de votre logement actuel.
- Il vous est accordé pour une durée définie à l'avance : généralement un an, renouvelable une fois.
- Vous pouvez payer les intérêts chaque mois ou les reporter à la fin du prêt relais (pour alléger vos charges mensuelles).
- Vous rembourserez votre prêt relais quand votre premier bien sera vendu.

PROPRIÉTAIRE À LA RETRAITE

Être propriétaire de son logement une fois à la retraite, vous aide à maintenir votre niveau de vie. Si vos enfants sont partis et que votre appartement est devenu trop grand, vous pouvez décider de le revendre pour trouver un logement plus adapté à vos besoins.

BON À SAVOIR

Acheter pour louer

L'investissement locatif présente certains avantages. Tout d'abord, il peut être financé par l'emprunt. Les loyers que vous recevez vous permettent de rembourser tout ou partie des mensualités de votre crédit immobilier. Ensuite, vous pouvez bénéficier de l'avantage fiscal du dispositif Pinel.

Pour en savoir plus :
territoires.gouv.fr/dispositif-pinel



Soyez vigilant en cas d'acquisition immobilière avant la vente de votre premier bien. Ne prévoyez pas un budget trop élevé et ne surestimez pas votre bien à vendre : vous serez peut-être obligé de le laisser au-dessous du prix fixé, faute de trouver rapidement le bon acquéreur.



Si vous achetez pour vous agrandir, le prix du nouveau logement est peut-être plus élevé que celui de l'ancien : dans ce cas, vous devez compléter avec un prêt dit "classique".

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LEXIQUE

Apport personnel : sommes apportées pour financer une acquisition en complément de celles provenant de prêts. Certains prêts sociaux ou prêts employeurs sont parfois assimilés à un apport personnel.

Capacité de remboursement : montant maximum que vous pouvez rembourser chaque mois.

Échéance : opération financière consistant à rembourser périodiquement le crédit. Elle est caractérisée par sa date et sa périodicité.

Épargne logement : dispositif qui permet, au terme d'une période d'épargne, d'obtenir un crédit dans des conditions privilégiées, pour le financement d'une résidence principale.

Interdit bancaire : personne qui a émis des chèques sans provision et qui, de ce fait, n'a plus le droit d'utiliser ni son chéquier, ni sa carte bancaire. Cette interdiction vaut pendant 5 ans si les incidents ne sont pas régularisés.

Mensualité : échéance de périodicité mensuelle.

Prêt amortissable : prêt dont les mensualités comprennent les intérêts, une partie du capital à rembourser et le cas échéant la cotisation d'assurance. La majorité des prêts sont amortissables. Cependant, certains emprunteurs préfèrent choisir un prêt in fine (voir ci-dessous).

Prêt in fine : prêt dont les mensualités comprennent les intérêts et la cotisation d'assurance le cas échéant et dont le capital sera remboursé intégralement au terme du prêt, en une seule fois.

Primo-accédant : personne réalisant un premier achat.

TAEG (Taux Annuel Effectif Global) : taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier...).

ADRESSES UTILES

lesclesdelabanque.com
abe-infoservice.fr
territoires.gouv.fr

service-public.fr
anil.org
groupama.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Comment optimiser mon patrimoine immobilier à l'approche de la retraite ?

Comment profiter des avantages de l'immobilier locatif ?

Pour approfondir ces thématiques, renseignez-vous auprès de votre Conseiller spécialisé

Groupama au 0 969 32 22 32
(appel non surtaxé)

DANS LA COLLECTION "MÉMO"

Impôts pratiques | Épargne projets | Épargne de précaution | Protection de la famille

AVERTISSEMENT

Les avis et opinions émis notamment sur les placements financiers ou immobiliers et sur les aspects juridiques et fiscaux ne peuvent engager la responsabilité de Groupama. **Ces informations sont données à titre purement indicatif et ne sauraient, en aucun cas, constituer une incitation à investir ou à conclure tel ou tel type de transaction, l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.**

(1) hors travaux soumis à l'article L.313.1 du Code de la consommation. (2) Crédit renouvelable d'un an, après accord d'Orange Bank et délai de rétractation. (3) Prêt personnel, après accord d'Orange Bank et délai de rétractation. (4) Suivant les modalités prévues dans les Conditions générales et sous réserve d'acceptation par Groupama Banque. (5) Prêt personnel subordonné à la prise en garantie d'un contrat d'assurance vie (délégation imparfaite) et après accord d'Orange Bank et délai de rétractation. (6) Prêt réglementé soumis à des conditions d'éligibilité. (7) Prêt immobilier à taux fixe proposé sous réserve d'acceptation de votre dossier par Orange Bank, agissant en qualité de prêteur. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et s'il n'est pas obtenu, le vendeur devra rembourser à l'acheteur les sommes déjà versées. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. (8) Sous réserve de conditions. Plus d'informations sur le site www.anil.org. (9) Prêt réglementé soumis à des conditions d'éligibilité.

NOM CR (ex : Groupama d'Oc) Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama de... dénomination sociale statutaire de votre caisse régionale + pour la CR inscrite au RCS (du fait de l'émission de certificats mutualistes), indiquer également l'adresse du siège social de la CR ainsi que son n° SIREN + la mention RCS + la ville d'immatriculation au RCS. .

Les contrats d'assurance vie et Groupama Emprunteur sont assurés par **Groupama Gan Vie, S.A.** au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. **[nom de la caisse]** est autorisée, en qualité de mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro XXX, à commercialiser les produits et services bancaires d'Orange Bank**.

* **[nom de la caisse]**, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - entreprise régie par le code des assurances - **[adresse]** - **[numéro de siret]**.

** Orange Bank - SA au capital de 220 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 006 369 - www.gbanque.com. Un document d'information vous sera fourni sur simple demande. Vous pourrez vous rétracter auprès d'Orange Bank, par écrit, selon les modalités précisées dans votre contrat. Vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale en vous adressant, sans frais, au Correspondant Informatique et Libertés de votre Caisse régionale.

Documents et visuels non contractuels - Réf. COM HP 01/2017 DM - www.agence-upco.com.

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé "Imprim'Vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement. **Le nom (et éventuellement le logo) de l'imprimeur répondant à ces critères est à renseigner ici par la Caisse régionale.**

La rédaction de ce guide a été achevée le 5 décembre 2016.



Groupama
la vraie vie s'assure ici